

Du conseil municipal du village de *Hull*, dans la province de *Québec* ; demandant que la requête de la compagnie du chemin de fer urbain de la cité d'*Ottawa* lui soit accordé.

L'honorable M. *Botsford* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ritchie*,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien communiquer au Sénat copie de la commission de Son Excellence le Gouverneur-Général et des Instructions Royales qui accompagnaient cette commission.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'honorable M. *Dickey* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ritchie*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence priant Son Excellence de vouloir bien déposer devant le Sénat un état relatif aux sections 4 et 7 du chemin de fer intercolonial,—indiquant :

1o. Les sommes réclamées des commissaires pour travaux exécutés et dus en entier ou en partie, par les entrepreneurs depuis mai dernier jusqu'à ce jour,—ces sommes devant être distinguées de celles réclamées par les sous-entrepreneurs ou qui ont été payées par les sous-entrepreneurs aux travailleurs à valoir sur les dites réclamations, ou qui restent dues ;

2o. Les sommes réclamées des commissaires pour fournitures de matériaux, de vivres, et de fourrages aux entrepreneurs, sous-entrepreneurs et ouvriers ;

3o. Les sommes payées par les commissaires à valoir sur les réclamations ci-dessus, avec mention dans chaque cas du taux pour cent payé à compte sur le total réclamé, ainsi que de la balance due ;

4o. Les montants des estimations mensuelles des travaux exécutés par les entrepreneurs, et les acomptes à eux payés sur ces montants estimatifs, avec mention des dates de ces paiements ;

5o. Les montants des pourcentages mensuels retenus aux entrepreneurs depuis juin dernier jusqu'au jour de l'annulation des marchés, et les montants payés aux entrepreneurs à compte sur les dits pourcentages, avec mention des dates des paiements ;

6o. Copie de toute correspondance, soit par lettres, soit par télégrammes, entre les commissaires ou leur secrétaire et quelque personne que ce soit relativement à ces réclamations non satisfaites, depuis le mois d'août dernier ;

7o. Copie de tous procès-verbaux ou rapports présentés par le bureau des commissaires à l'honorable Conseil Privé, ou autres tels documents, ayant trait à ces réclamations non satisfaites.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

17 Mars, 1870.

Le comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement prend la liberté de présenter son troisième rapport.

Le comité recommande que les documents suivant soient imprimés, savoir :—

Réponse à une adresse—compte détaillé des dépenses faites par le gouvernement durant les cinq années dernières, pour des améliorations depuis le pied des Rapides de *Carillon* jusqu'aux travaux supérieurs sur la Rivière des *Outaouais*.